

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Direction générale des Finances publiques economie.gouv.fr impots.gouv.fr

Paris, le 15 janvier 2020 N° 925

Réductions et crédits d'impôt : le versement de l'avance sera effectué le 15 janvier 2020

Le 15 janvier, une avance sur certaines réductions et crédits d'impôt sera versée sur les comptes bancaires de **près de 9 millions de foyers fiscaux** ayant bénéficié de crédits et réductions d'impôt en 2019*. Ce virement sera libellé « CREDIMPOT ALASOURCE ».

Cela représente un montant total de 5,5 Md€ et un montant moyen de 628 €. Les contribuables pour lesquels l'administration fiscale n'a pas connaissance de coordonnées bancaires (245 000 foyers fiscaux) percevront cette avance sous la forme d'une lettre-chèque qu'ils recevront d'ici la fin du mois de janvier.

Bon à savoir :

- cette avance, versée en une fois, correspond à 60 % du montant total des réductions et crédits d'impôt concernés et déclarés au printemps 2019 au titre des dépenses réalisées en 2018 (ce montant total figure sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu, reçu à l'été 2019) sauf si vous êtes intervenu pour diminuer ce montant dans « Gérer mon prélèvement à la source » sur impots.gouv.fr entre octobre et décembre 2019;
- en fonction de votre déclaration, au printemps prochain, de vos revenus et dépenses de 2019, le montant définitif des réductions et crédits d'impôt auxquels vous avez droit sera calculé et fera l'objet d'une régularisation à l'été 2020 tenant compte du montant de l'avance versée en janvier 2020.

*Sont principalement concernés les réductions ou crédits d'impôt relatifs aux dons, emploi d'un salarié à domicile, frais de garde d'enfants, frais d'hébergement en Ehpad, dépenses d'investissement locatif (Duflot, Pinel, Scellier, DOM, Censi-Bouvard) et cotisations syndicales.

Contacts presse:

Direction générale des Finances publiques : 01 53 18 86 95



Cliquez ici si vous souhaitez ne plus recevoir d'emails de notre part